

À la recherche des filiations illégitimes dans les sources françaises (XI^e-XV^e siècle). Questions de méthode, questions de problématiques *

En busca de las filiaciones ilegítimas en las fuentes francesas (siglos XI-XV). Cuestiones de método, cuestiones de problemática

In search of illegitimate filiations in French sources (11th-15th century). Questions of methods, questions of problematics

Carole AVIGNON

Docteure en Histoire Médiévale, maîtresse de conférences en histoire du Moyen Age, Université d'Angers, UMR 9016, TEMOS. UFR LLSH, Boulevard Lavoisier, 49000 Angers, France.

C. e.: Carole.avignon@univ-angers.fr

ORCID: <https://orcid.org/0000-0001-6094-9224>

Marie-Lise FIEYRE

Docteure en histoire médiévale, chercheuse associée à l'Université de Paris Cité, ICT, UR337. UFR GHES, 8 place Paul Ricoeur, 75013 Paris, France.

C. e.: marielise.fieyre@yahoo.fr

ORCID: <https://orcid.org/0000-0002-2666-6439>

Recibido: 30/08/2021.**

Cómo citar: Avignon, Carole; Fieyre, Marie-Lise, «À la recherche des filiations illégitimes dans les sources françaises (XI^e-XV^e siècle). Questions de méthode, questions de problématiques», *Edad Media. Revista de Historia*, 2022, n° 23, pp. 9-33.

 Este artículo está sujeto a una [licencia "Creative Commons Reconocimiento-No Comercial" \(CC-BY-NC\)](#)

DOI: <https://doi.org/10.24197/em.23.2022.9-33>

Resumen: La *agency* de ciertos bastardos arroja luz hoy en día sobre las implicaciones de la incapacidad legalmente construida de la bastardía. Permite percibir en qué medida y de qué manera estas personas encuentran su lugar, en la sociedad cristiana medieval, en la familia y en las operaciones genealógicas del parentesco occidental. El artículo propone situar estos nuevos

* Article produit dans le cadre du projet de recherche financé par l'Agence Nationale de la Recherche Fil_IAM (Filiations, Identité, Altérité Médiévales) dirigé par Carole Avignon.

** Nota del editor: Este trabajo, que expone un proyecto de investigación y sus bases historiográficas, no ha sido evaluado, pues no era posible anonimizarlo. No obstante, el consejo de redacción de la revista decidió publicarlo dado su evidente interés para este dossier.

temas de investigación en la tradición francófona de los estudios sobre la bastardía, entre el derecho y la historia, e ilustrar la evolución de la relación de los investigadores con los temas y las fuentes. Tras una primera investigación doctoral sobre el linaje de los Borbones a finales de la Edad Media, de Marie-Lise Fieyre, surgen otros trabajos, como el programa de investigación Filiation, Identité, Altérité Médiévales (Fil_IAM), dirigido por Carole Avignon y financiado por la Agence Nationale de la Recherche desde 2020.

Palabras clave: Bastardos; Europa medieval; Filiaciones; Historiografía; Ilegitimidad.

Abstract: The agency of certain bastards sheds light on the implications of the legally constructed incapacity of bastardy. It allows us to perceive to what extent and in what ways bastards find their place in medieval Christian society, within the family institution and in the genealogical operations of Western kinship. The article proposes to place these new research issues in the French-speaking tradition of bastardy studies, a melange of law and history, and to illustrate the evolution of the researchers' relationship to the issues and sources. After an initial doctoral research on the Bourbon lineage at the end of the Middle Ages led by Marie-Lise Fieyre, other works are emerging, including the research programme Filiation, Identité, Altérité Médiévales (Fil_IAM), directed by Carole Avignon and financed by the Agence Nationale de la Recherche since 2020.

Keywords: Bastards; Bastardies; Medieval Europe; Filiations; Historiography; Illegitimacy.

Résumé : L'agency de certains bâtards éclaire aujourd'hui les implications de l'incapacité juridiquement construite de la bâtardise. Elle permet de percevoir jusqu'à quel point et de quelles manières ces personnes trouvent leur place, dans la société chrétienne médiévale, dans la famille et dans les opérations généalogiques de la parenté occidentale. L'article propose de replacer ces problématiques nouvelles de recherche dans la tradition francophone des études de la bâtardise entre droit et histoire, et d'illustrer l'évolution des rapports aux problématiques et aux sources des chercheurs. Après une première recherche doctorale sur le lignage de Bourbon à la fin du Moyen Âge menée par Marie-Lise Fieyre, d'autres travaux émergent dont le programme de recherche Filiation, Identité, Altérité Médiévales (Fil_IAM), dirigé par Carole Avignon et financé par l'Agence Nationale de la Recherche depuis 2020.

Mots-clefs: Bâtards et bâtardes; Bâtardises; Europe médiévale; Filiations; Historiographie; Illégitimité.

Sumario: 0. Introducción; 1. Las filiaciones ilegítimas en la investigación medieval francófona; 2. Una aproximación renovada a los bastardos en las fuentes francesas: el caso de los Borbón; 3. Un nuevo instrumento metodológico para aprehender la bastardía medieval: el programa le programme Fil_IAM; 4. Conclusión.

Summary: : 0. Introduction; 1. Illegitimate filiations within francophone medieval research; 2. A new approach to bastardy in French sources: the House of Bourbon's case; 3. A new methodological instrument to understand medieval bastardy: the Fil_IAM programme; 4. Conclusion.

Sommaire: 0. Introduction; 1. Les filiations illégitimes dans la recherche médiévale francophone; 2. Une approche renouvelée des bâtard-e-s dans les sources françaises : le cas Bourbon; 3. Un nouvel outillage méthodologique pour appréhender la bâtardise médiévale : le programme Fil_IAM; 4. Conclusion.

0. INTRODUCTION

Inscrit dans le temps long des époques médiévale et moderne, le collectif de 2016 consacré aux bâtards dans les sociétés européennes avait questionné et documenté les jalons d'une histoire sociale et culturelle de la bâtardise, entre doctrine et pratiques sociales. L'équation entre bâtardise, filiation illégitime, exclusion juridique et exclusion sociale avait pu y être saisie dans sa complexité et ses différentes reconfigurations¹. La place des bâtards dans les sociétés d'Ancien Régime est en effet à réévaluer pour dépasser le paradigme exclusion / intégration, notamment pour les fils et filles de la noblesse. Au-delà de la stigmatisation, la bâtardise s'est imposée comme un observatoire de la filiation et des expressions de la parentalité. Une réflexion s'est engagée sur les langages symboliques de la bâtardise, du titre à l'insulte, ou sur la valorisation fréquente d'un statut hybride et ambivalent des enfants naturels dans ces sociétés européennes. Les jalons chronologiques qui articulaient cette recherche étaient guidés par l'histoire des régimes juridiques de la bâtardise et leurs enjeux disciplinaires et politiques². La définition d'une condition juridique au service de la défense de la norme (grégorienne, puis monarchique) du mariage à partir du XI^e siècle faisait alors office de point de référence. Ce dernier incitait à considérer les temps pré-grégoriens, incluant notamment les siècles alto-médiévaux des royaumes francs mais aussi les siècles centraux des années 800-1000, hors du cadre chronologique de référence³.

En 2017, Sara McDougall questionne à nouveaux frais les seuils de la chronologie de l'exclusion des enfants illégitimes de l'héritage familial et de la succession. En reposant la question de la « naissance de l'illégitimité » en tant que critère déterminant dans les successions royales, elle invite à réévaluer la tradition académique qui date l'exclusion des illégitimes soit du VIII^e siècle, soit du XI^e siècle. Elle met ainsi au jour le rôle déterminant des pratiques lignagères et politiques dans l'exclusion juridique des bâtards⁴. Au terme de son analyse des pratiques des dynasties carolingiennes, anglo-normandes, aragonaises ou léonaises, elle remet en valeur le seuil critique du milieu du XII^e siècle.

Déjà dans un article consacré à la « naissance médiévale du concept de filiation », l'historienne du droit Anne Lefebvre-Teillard rappelait que ces décennies avaient été déterminantes dans l'élaboration du vocabulaire conceptuel permettant d' « isoler, à l'intérieur de la parenté, tel ou tel lien spécifique entre les

¹ Avignon (dir.), *Bâtards et bâtardises*.

² Avignon, « Pour une histoire sociale et culturelle de la bâtardise », dans *Bâtards et bâtardises*, pp.11-31, spécialement pp.11-20.

³ Santinelli, « Le témoignage des sources franques ».

⁴ « In fact, current scholarship offers no clear explanation of when or how children began to be classified illegitimate. In particular, we do not know when or how ideas of marriage, most often a subject of gender, social, or religious history, came to determine questions of royal successions, the subject of traditional political history », McDougall, *Royal Bastards*, p. 2

individus généalogiquement les plus proches »⁵. Le mot latin *filiatio* n'existe pas dans la langue juridique romaine, qui ne connaît que le terme d'*hereditas* pour évoquer le lien successoral entre un fils et ses ascendants. L'influence du droit romain sur la constitution de la pensée canonique médiévale explique qu'il ait fallu attendre le milieu du XII^e siècle pour que la notion de *filiatio* entre dans le vocabulaire juridique, civil, puis canonique. Il signifie alors une *correlatio* ou une *relatio*, donc un lien de l'ordre du spirituel ou du charnel. Dans un article à paraître, Romain Chevalier rappelle que la seconde moitié du XII^e siècle correspond également au moment où « l'infériorité juridique du bâtard obtient une place de choix dans l'ordre normatif européen sous la qualification de défaut de naissance (...) ». C'est aussi le moment où s'élaborent « les mécanismes juridiques de légitimation (...) ménageant ainsi des échappatoires à la condition juridique des bâtards au moment même où celle-ci devient plus contraignante »⁶. À partir des premières années du XIII^e siècle, les pouvoirs politiques séculiers disposent en effet des outils pour intervenir dans la mise en ordre des familles. Ils se donnent les moyens de moduler l'incapacité à succéder et à transmettre imposée aux bâtards. Des lettres de grâces émises par la chancellerie royale capétienne, bientôt identifiées comme des lettres de légitimation, documentent ainsi un mouvement de construction de la souveraineté et la volonté des lignages de définir leurs propres critères de fonctionnement de l'*ordo* familial. Les intérêts des lignages, les enjeux du pouvoir capétien, et l'élaboration des outils juridiques de promotion pontificale du cadre conjugal pour les laïcs convergent donc bien à partir de la seconde moitié du XII^e siècle. Tandis que s'institutionnalise aussi une nouvelle ecclésiologie hiérarchisée et centralisée, la société féodale lignagère prend en compte les incidences d'une filiation que les canonistes vont qualifier d'illégitime en raison d'un engendrement hors mariage légitime. Elle trouve dès le XIII^e siècle les moyens de s'en prémunir quand ses intérêts l'exigent⁷.

L'équation bâtardise / naissance hors mariage légitime / filiation illégitime / exclusion successorale s'avère donc moins simple à poser qu'il n'y paraît, tant du point de vue de son élaboration normative que de sa mise en œuvre dans les stratégies des familles. Le cadre chronologique de son instauration dépend des questionnements des chercheurs et de la structuration du corpus documentaire auquel ils peuvent prétendre. Les personnes nées hors mariage et/ou reléguées en dehors du périmètre familial de l'*hereditas* (capacité à succéder) avant le milieu du XII^e siècle sont-elles pour autant invisibilisées dans leur altérité ?⁸ La question de la « marginalité » de la bâtardise est posée par le récent programme de recherches

⁵ Lefebvre-Teillard, « Naissance médiévale du concept de filiation », p. 151.

⁶ Chevalier, « (...) non obstant le deffaut de sa naissance », p.69.

⁷ McDougall, *Royal Bastards*, pp. 272-279.

⁸ On pourra relever un débat en germe dans cette manière de présenter les choses car la différenciation/hiérarchisation des filiations peut préexister à la mise en œuvre d'une stigmatisation du bâtard, et ce, dès le haut Moyen Age. Voir notamment les travaux de Rüdiger, *All the King's Women*.

allemand de Clara Harder (900-1300)⁹. Se pose aussi la question de la sémantique employée pour dire l'altérité, la différence, la hiérarchie au sein du groupe de référence ; mérite aussi d'être analysée la qualification de cette altérité selon les communautés documentaires à l'œuvre¹⁰. Jusqu'à quel point les bâtard·e·s, en tant qu'illégitimes, sont-ils mis en « capacité » ou en « incapacité » ? Quel est l'objet de cette (in)capacité : faire souche, faire famille, hériter, transmettre, léguer, ordonnancer sa famille ? Aujourd'hui, l'*agency* de certaines catégories de bâtards éclaire les implications de l'incapacité juridiquement construite de la bâtardise. Elle permet également de percevoir jusqu'à quel point et de quelles manières ces personnes trouvent leur place dans la société chrétienne médiévale, dans la famille et dans les opérations généalogiques de la parenté occidentale.

L'article propose de replacer ces problématiques nouvelles de recherche dans la tradition francophone des études de la bâtardise entre droit et histoire, et d'illustrer l'évolution des rapports aux problématiques et aux sources des chercheurs. Après une première recherche doctorale sur le lignage de Bourbon à la fin du Moyen Âge menée par Marie-Lise Fieyre¹¹, d'autres travaux émergent dont le programme de recherche Filiation, Identité, Altérité Médiévales (Fil_IAM), dirigé par Carole Avignon et financé par l'Agence Nationale de la Recherche depuis 2020.

1. LES FILIATIONS ILLEGITIMES DANS LA RECHERCHE MEDIEVALE FRANCO-PHONNE

L'étude des filiations illégitimes en France est à la fois ancienne et extrêmement récente. Les grandes sommes généalogiques réalisées à partir du XVII^e siècle incluent les enfants naturels, ce qui contraste avec la période précédente¹². En effet, les généalogies médiévales possèdent un caractère profondément utilitaire : on représente ce dont on a besoin donc prioritairement les personnes qui perpétuent la lignée, à commencer par les aînés masculins légitimes. Les sélections s'effectuent donc souvent au détriment des enfants naturels et des cadets, surtout si ce sont des femmes¹³. Au contraire, les érudits modernes

⁹ Clara Harder dirige depuis 2020 un programme DFG intitulé : «Marginalien der Familie ? Soziale und kulturelle Bedeutung von Illegitimität im hochmittelalterlichen Reich (900-1300)».

¹⁰ C'est là le cœur du programme de recherche Filiation, Identité, Altérité Médiévales (Fil_IAM), financé par l'Agence Nationale de la Recherche depuis 2020 et dirigé par Carole Avignon. URL : <https://anr.fr/Projet-ANR-19-CE41-0004> et <https://filiam.hypotheses.org/>.

¹¹ Fieyre, *Bâtards de princes*.

¹² de Sainte-Marthe, *Histoire généalogique de la maison de France* ; de Sainte-Marie, *Histoire de la maison royale de France* ; ou plus récemment Van Kerrebrouck, *La maison de Bourbon*. Ces travaux généalogiques concernent aussi des familles spécifiques comme les Bourbon : La Mure, *Histoire des ducs de Bourbon*.

¹³ Sur les généalogies médiévales et les choix effectués, notamment Klapisch-Zuber *L'ombre des ancêtres*, Barry, Gasperoni, «L'oubli des origines».

présentent un portrait exhaustif des lignages à partir de sources servant de preuves. Les membres nés hors mariage d'un lignage sont néanmoins distingués de leurs collatéraux légitimes par divers procédés visuels¹⁴. L'objectif est d'éviter toute confusion généalogique pouvant mener à une revendication successorale induite de la part de descendants de bâtard·e·s, *a fortiori* dans un contexte de « crise de la noblesse » engagé au XVI^e siècle dans le royaume de France¹⁵. La tradition d'un traitement purement généalogique et factuel des enfants nés hors mariage depuis l'époque moderne a une influence sur les travaux des historiens français. Les publications historiques concernant seulement des enfants naturels sont rares avant les dernières décennies du XX^e siècle et s'inscrivent le plus souvent dans la continuité des histoires généalogiques modernes¹⁶. Quelques biographies apparaissent aussi, sous forme de monographies ou d'articles¹⁷. L'historiographie française s'attache donc, dans un premier temps, à une histoire des bâtards nobles, sans véritablement prendre en compte la question de la bâtardise comme caractéristique sociale.

Le thème est abordé en tant que tel par les historiens du droit en deux temps. À la fin du XIX^e siècle, la III^e République prend une série de dispositions législatives, concernant notamment l'Assistance publique et le soutien des populations marginales. Ces changements juridiques influencent les historiens du droit qui s'intéressent à la bâtardise. La condition juridique et les modes de légitimation des enfants naturels sont alors particulièrement étudiés¹⁸. L'engouement des historiens du droit pour le sujet décline au milieu du XX^e siècle puis reprend dans les années 1970, lorsque plusieurs pays d'Europe – dont la France – modifient leurs lois sur le droit des familles et des enfants naturels¹⁹. Le concept de filiation sert alors de nouvel angle d'approche. Aujourd'hui encore, les travaux d'Anne Lefebvre-Teillard font référence en la matière dans le paysage historiographique français²⁰.

¹⁴ Les frères de Sainte-Marthe relèguent d'abord les enfants naturels dans des chapitres postérieurs (édition de 1619), avant de les placer à la suite de leurs géniteurs tout en les séparant de la fratrie légitime par un trait horizontal traversant la largeur de la page (édition de 1628). Chez Anselme de Sainte-Marie ou Jean-Marie de La Mure, la distinction est visuellement renforcée par l'utilisation typologique de l'italique. Les enfants naturels sont donc intégrés dans la dynastie mais ne sont jamais inclus au sein des fratries : le bâtard est pensé séparément.

¹⁵ Steinberg, *Une tache au front*, pp. 239-282.

¹⁶ Belleval, *Les bâtards de la maison de France* ; Bergé « Les bâtards de Bourgogne ».

¹⁷ Par exemple : Boudet, *Thomas de la Marche*, ou plus récemment de Riedmatten, *Humbert le Bâtard*.

¹⁸ Pour les périodes médiévales et modernes, voir notamment les travaux de Sorin *La condition juridique des bâtards* ; Genestal *Histoire de la légitimation des enfants naturels*. Cet ouvrage a fait l'objet d'une note critique par Lefebvre-Teillard, « Histoire de la légitimation des enfants naturels en droit canonique ». Delbez, *De la légitimation par « lettres royaux »* ; Barbarin, *La condition juridique du bâtard*.

¹⁹ Notamment *La filiation illégitime en droit comparé français et allemand*.

²⁰ Vingt-trois articles sont regroupés dans Lefebvre-Teillard *Autour de l'enfant*. Voir également la bibliographie commentée sur les enfants naturels : Lefebvre-Teillard, *Introduction historique*.

Or, l'ampleur de la bibliographie produite par les juristes a deux conséquences notables. D'une part, elle donne l'impression que le sujet est déjà épuré. D'autre part, la bâtardise est seulement envisagée à travers des sources normatives²¹. Il faut alors du temps pour que les historiens s'en emparent. Une nouvelle réflexion sur la sexualité hors mariage s'ouvre avec la démographie historique sous l'impulsion de Peter Laslett. Une synthèse, publiée en 1980, remet en cause l'interprétation de la bâtardise comme une déviance sociale par rapport aux normes chrétiennes. Elle propose, au contraire, de considérer l'évolution du seuil de tolérance de la population envers les activités sexuelles extra-matrimoniales²². En France, les travaux statistiques se multiplient, faisant parfois l'objet de critiques²³. Toutefois, la période médiévale reste délaissée en raison d'un manque de données²⁴.

Dans le même temps, l'émergence des *cultural studies* entraîne le développement de l'histoire de la famille. Les historiens et historiennes prennent en compte les différentes composantes familiales comme les mères et pères, les enfants ou les frères et sœurs. Toutefois, la légitimité de ces groupes reste une donnée implicite et l'enfant naturel reste considéré comme un aléa, hors de la famille²⁵. Le premier historien à aborder le sujet pour la période médiévale dans le royaume de France est Mikhaël Harsgor, dans un article fondateur publié en 1975²⁶. Malgré une référence constante et nécessaire aux historiens du droit, il s'appuie sur d'autres sources comme les lettres de légitimation, les actes du Parlement de Paris ou les chroniques médiévales. Il replace la bâtardise dans un contexte politique, et montre comment les lignages ou les rois de France se sont appuyés sur ces enfants naturels nobles pour servir leurs intérêts respectifs. Il souligne aussi une spécificité nobiliaire dans la reconnaissance des bâtards. L'aspect novateur de cet article en fait, encore aujourd'hui, le centre des réflexions sur la bâtardise noble médiévale dans l'historiographie francophone. Sept ans plus tard, Françoise Autrand effectue approximativement la même démarche dans l'étude du milieu de robe parisien qui

²¹ Ce qui est observé pour la bâtardise concerne plus généralement l'histoire de la famille et de ses composantes : voir Lett, «Tendres souverains».

²² Laslett et alii (éd.), *Bastardy and its Comparative History*.

²³ Lebeau, *Relevé des actes de baptême* ; Oris, «Fécondité légitime et illégitime» ; Van Poppel, et alii, « Essai d'explication de la surmortalité des enfants illégitimes ». Jean-Louis Flandrin souligne néanmoins que les approches démographiques donnent une vision trop policée de la bâtardise et qu'elles apportent peu à l'histoire de la sexualité : Flandrin, *Le sexe et l'Occident*. pp. 279-302.

²⁴ Les premières analyses sérielles peuvent être effectuées pour le royaume de France à partir de l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 dont l'article 51 impose la généralisation des registres de baptême dans chaque paroisse.

²⁵ Après la synthèse de Duby et Le Goff, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval* ; voir notamment les travaux de Klapisch-Zuber, *L'Ombre des ancêtres*, ou de Aurell, *Une famille de la noblesse provençale*. Le phénomène est encore visible aujourd'hui. Les actes du colloque réalisé sous la direction de Boudjaaba Fabrice, et alii.

²⁶ Harsgor, «L'essor des bâtards nobles au XV^e siècle» ; cet article est publié à la suite d'une thèse commencée en 1966 et soutenue en 1972 sous la direction de Roland Mousnier, *Recherches sur le personnel du conseil du roi sous Charles VIII et Louis XII*. La thèse propose déjà une approche de la bâtardise comme phénomène social et dont l'article est une version plus analytique.

constitue une catégorie sociale plus modeste mais bénéficie d'un pouvoir croissant aux XIV^e et XV^e siècles²⁷. Ces deux articles suscitent peu d'intérêt avant la décennie 2000, notamment en raison de la rupture historiographique française entre l'histoire de la parenté et l'histoire de la famille. Les historiens français s'inspirent d'abord des études anthropologiques sur la parenté, avant de s'intéresser aux travaux des sociologues sur la famille dans une approche poststructuraliste. Or, la bâtardise – définie juridiquement – est une thématique qui s'intègre plus facilement dans le cadre d'une famille, donc d'un système flexible, que dans une structure de parenté.

Il faut attendre les premières années du XXI^e siècle pour voir la bâtardise devenir une thématique de recherche en soi, en variant les prismes d'analyse. La démographie historique se tourne vers les trajectoires individuelles et s'intéresse aux conséquences sociales de l'illégitimité²⁸. Le questionnement sur l'illégitimité comme forme de déviance se maintient en histoire du droit²⁹. Toutefois, les actes de la justice et les arrêts de jurisprudence font l'objet d'une relecture de la part des historiens français³⁰. Parallèlement, le modèle de la bâtardise noble comme enjeu politique, proposé par Mikhaël Harsgor, est réexaminé en fonction des espaces ou des milieux sociaux³¹. Intimement lié au précédent, le dernier grand domaine d'étude de la bâtardise est celui de l'histoire de la noblesse, de la famille et de la parenté. Le but est de mettre en évidence les modes de gestion des enfants naturels au sein des lignages et des groupes sociaux, en termes politiques, sociaux ou économiques. Jusqu'alors, la noblesse a été privilégiée – notamment pour les périodes anciennes – en raison de la plus grande masse de sources disponible. Les études francophones portent sur des groupes de parenté spécifiques, ou sur la comparaison entre lignages comportant des similitudes³².

Néanmoins, cette typologie thématique ne suppose pas un cloisonnement des différentes approches dans le paysage historiographique français. Au contraire, la pluridisciplinarité et la variété des angles d'analyse soutiennent la recherche depuis une décennie. Par ailleurs, la multiplicité des sources prises en compte – initiée par

²⁷ Autrand, «Naissance illégitime et service de l'État».

²⁸ Voir notamment le bilan fait par Rollet, «Les enfants abandonnés» ; le thème a également fait l'objet d'un numéro spécial : *Annales de démographie historique. L'enfant illégitime et ses parents*.

²⁹ Duvillet, *Du péché à l'ordre civil* ; Witte, *The Sins of the Fathers*.

³⁰ Voir notamment Steinberg, *Une tâche au front*. Ce type d'analyse est également menée dans les pays anglo-saxons : Gerber, *Bastards*.

³¹ En France, le renouveau de la réflexion entre bâtardise noble et politique est porté par le collectif de Bousmar et alii, *La bâtardise et l'exercice du pouvoir*. Voir également Thibault, «Familles royales, familles princières»; et la thèse en préparation de Chevalier, *Bâtards, bâtardises et État dans le Royaume de France, XIV^e-XV^e siècles*, sous la direction de Guido Castelnuovo (Université d'Avignon). À l'étranger, signalons notamment la thèse de Carlier, *Kinderen van de Minne*.

³² Les autres travaux francophones sur le sujet sont majoritairement des articles : Miramon, «Aux origines de la noblesse et des princes du sang» ; Garrigues, «Faux-frères – âmes sœurs ?». L'historiographie française n'a pas encore proposé de thèse sur des milieux non-nobles, à l'image de celle de Matthews, *Illegitimacy and English Landed Society*.

Mikhaël Harsgor et présente dans l'historiographie anglo-saxonne – se généralise en France³³.

2. UNE APPROCHE RENOUVELEE DES BATARD·E·S DANS LES SOURCES FRANÇAISES : LE CAS BOURBON

Dans le cadre d'une thèse de doctorat soutenue en 2017, la « maison » de Bourbon a été prise comme exemple pour considérer la place des enfants naturels nobles au sein des groupes familiaux et dans la société de la fin du Moyen Âge³⁴. Socialement et chronologiquement, ce groupe de parenté constitue un observatoire privilégié concernant l'« essor des bâtards nobles » dans le royaume de France, défini par Mikhaël Harsgor³⁵. Ils sont issus d'un fils cadet du roi Louis IX et la lignée ducal comprend neuf princes, de 1327 à 1527. Ces ducs sont à la tête d'un territoire qui s'accroît considérablement au cours de la période, situé dans le centre-est du royaume de France. Ils sont également à l'origine de lignages collatéraux qui sont également pris en compte. Le groupe de parenté comprend alors 152 personnes dont 43 nées hors mariage, soit environ 28 % du groupe. Il s'agit donc d'une force politique non négligeable.

L'analyse qui en découle commence par la considération des personnes dans leur individualité pour examiner leur(s) manière(s) d'être bâtard·e·s, donc de se définir ou d'être définis comme tels. Ces individualités sont ensuite réexaminées dans leur contexte familial, qui est également leur premier cercle de sociabilité. La prise en compte des interactions entre les membres du groupe de parenté permet de mettre en évidence une capacité à faire famille, malgré les différences de statut juridique et des hiérarchies internes. Le cercle de sociabilité est alors étendu à la société en étudiant l'utilité des enfants naturels par leur capacité à servir le lignage. Cette approche offre la possibilité de cerner ce qui a incité ces lignages à promouvoir une forme de parenté marginale en arborant leurs membres nés hors mariage. Les enfants naturels apparaissent alors comme un outil heuristique qui permet d'interroger la réactivité de la parenté et la famille médiévale, leur fonctionnement et l'étendue de leur plasticité.

La polarisation de l'étude sur un groupe familial spécifique exploite deux types de documents : ceux qui sont produits par la parenté et ceux qui l'évoquent. Le corpus constitué est alors extrêmement varié et permet de multiplier les angles d'approche pour appréhender les différents aspects de la bâtardise. Les fonds familiaux et notamment les archives princières forment le corpus principal de l'étude. Ils offrent une documentation interne au groupe de parenté. Les actes notariés comme les tractations matrimoniales et les testaments sont complétés par

³³ Khuen, *Illegitimacy*. Son ouvrage a aussi le grand intérêt de rapprocher la bâtardise du concept d'*agency*, développé dans le sillage de l'histoire du genre.

³⁴ Fieyre, *Bâtards de princes*.

³⁵ Harsgor, «L'essor des bâtards nobles au XV^e siècle», pp. 319-354.

la documentation économique comme les donations, les quittances ou les concessions d'offices. Ce corpus réinscrit les enfants naturels dans les réseaux et les échanges intrafamiliaux. L'intérêt principal de ces textes est de mettre en évidence les transferts économiques et fonciers d'un possesseur à l'autre : leur nature, leur importance et la localisation de la terre. Il devient alors possible de déterminer s'il existe une spécificité des enfants naturels dans les processus de transmission, et plus généralement dans l'organisation économique et sociale du groupe lignager.

Même s'ils regroupent des actes de natures très diverses, les titres familiaux possèdent divers intérêts. D'abord, chaque type de document offre des informations qui lui sont spécifiques. Les contrats de mariage permettent de retracer les alliances. Les testaments, comme les transferts fonciers, participent à la circulation des biens. Il est alors possible de suivre les réseaux, de les recouper en fonction de leur nature, mais également de percevoir les soutiens familiaux dont bénéficient les enfants naturels, à travers les donateurs, les témoins ou les garants. Ensuite, ces actes fournissent des informations indirectes. Les titulaires mettent en scène les personnes, leurs identités, leurs fonctions, leurs titres ou leurs possessions. Les actes notariés du quotidien, les informations qu'ils recèlent et leur pratique renseignent sur la bâtardise. Par ailleurs, l'implication des enfants naturels dans les archives princières met en lumière leur place dans la principauté, en tant que construction administrative.

Ce corpus a été enrichi par la prise en compte d'autres sources qui offrent un point de vue externe à la famille. Parmi elles, les chroniques apportent notamment des éléments occultés par les fonds familiaux. Ainsi, en février 1441, Alexandre, bâtard du duc Jean I^{er} de Bourbon est condamné à la peine capitale sur ordre de Charles VII. Aucun acte de procédure n'a pu être retrouvé et les archives princières sont muettes sur le sujet. En revanche, de nombreuses chroniques mentionnent l'événement et son contexte, de manière plus ou moins détaillée³⁶. En considérant les spécificités propres à ce type de source, les chroniques permettent de replacer la mort du bâtard dans le cadre politique de l'époque, et d'apporter un nouvel éclairage des rapports de forces entre le duc de Bourbonnais et la royauté. Ces textes mettent en scène les interactions entre les divers protagonistes du groupe et confèrent une dimension dynamique aux relations intrafamiliales. Toutefois, ils évoquent principalement des bâtards de sexe masculin, majoritairement laïcs, et dans un contexte qui est le plus souvent guerrier. De plus, dans la mise en récit, les chroniqueurs replacent les bâtards dans un système de représentations propres à la période médiévale. Implicitement, ils donnent donc des informations sur la perception de la bâtardise noble à la fin du Moyen Âge.

³⁶ de Vigneulles, *Chronique*, p. 265 ; Le Bouvier, *Les chroniques du roi Charles VII*, pp. 230-231 ; Chartier, *Chronique de Charles VII*, p. 12 ; Gruel, *Chronique d'Arthur de Richemont*, pp. 161-162 ou encore de Monstrelet, *Chronique*, pp. 402-403.

Les sources externes à la famille sont ensuite complétées par des fonds additionnels comme les épaves de correspondance, des pièces de procédures ou quelques lettres de légitimation. Les recours en justice ont des intérêts multiples. Les procédures en elles-mêmes mettent en scène la famille voire des conflits intrafamiliaux. Elles révèlent donc des tensions qui sont généralement occultées par les fonds principaux. Ensuite, les contenus des plaidoiries ou les dépositions de témoins mettent des mots sur la bâtardise, l'illégitimité de naissance, la légitimité sociale ou juridique des acteurs. Ils évoquent la famille, son organisation, l'insertion ou l'exclusion des enfants naturels, malgré le filtre que représente la plume du notaire³⁷. De leur côté, les lettres de légitimations sont peu nombreuses à l'échelle d'une famille. Longtemps vues comme les témoins du seul fonctionnement d'une institution, elles sont aujourd'hui réhabilitées comme sources historiques de premier plan pour écrire une histoire sociale des bâtards et saisir les stratégies, administratives comme politiques, des acteurs³⁸. En outre, les fonds bourbonnais considérés ne comportent pas d'actes émis par le pouvoir ducal envers la population régionale, comme il est possible d'en observer pour le duché de Bourgogne³⁹.

La documentation textuelle est ensuite augmentée par un corpus iconographique afin d'analyser les discours visuels liés aux personnes nées hors mariage et à la bâtardise. L'héraldique évoque principalement la parenté, sur laquelle elle se fonde, en mettant en scène le lignage ou la famille. Elle concourt également à la construction mémorielle de la noblesse. L'emblématique offre une opportunité de singularisation des individus au sein du groupe. Parallèlement, ces deux systèmes de signes reflètent des normes, des valeurs ou des pratiques de la société médiévale, et fournissent un discours sur la place des personnes nées hors mariage⁴⁰. Parallèlement, les signes d'authentification comme les sceaux et les signatures ont pour fonction de mettre en scène l'identité des personnes, leur inclusion dans un groupe familial, voire leurs spécificités propres. Ils agissent en parallèle des procédés traditionnels de l'héraldique et de l'emblématique. En outre, les langages identitaires doivent être mis en corrélation avec le support sur lequel ils sont apposés. La nature de l'objet orné détermine un espace d'expression, une capacité de circulation ou d'exposition emblématique. Elle engendre donc des contraintes ou des commodités en influençant les choix emblématiques ou graphiques, qui jouent sur les discours identitaires. L'ensemble de ces éléments

³⁷ Lett, «La langue du témoin».

³⁸ Romain Chevalier est l'un des rares jeunes chercheurs travaillant dans le cadre d'un doctorat sur les corpus de lettres de légitimation émises par la chancellerie royale française et enregistrées au Trésor des Chartes. Voir aussi son mémoire inédit de master-2, *Les lettres de légitimation émises par la chancellerie de Charles VII (1430-1461)*, Université Lyon-3, 2015.

³⁹ Duda, «Les lettres de légitimation des ducs de Bourgogne».

⁴⁰ L'héraldique est formée à partir d'un système de représentation prenant la généalogie comme référent. Le développement de l'emblématique para-héraldique au XIV^e siècle correspond à une volonté de distinction au sein de la parenté : Hablot, *Manuel d'héraldique*, pp. 23-46, 177 et 245 sq.

graphiques se retrouve sur des supports très variés comme les manuscrits enluminés, le mobilier ou les monuments. Ce corpus sert majoritairement à comprendre comment la bâtardise devient un élément d'identification où chaque type de source a sa fonction et sa finalité propre, tout en étant complémentaire des autres.

La multiplication des fonds documentaires relève de la nécessité scientifique. Les traces laissées par les bâtards ou leurs actions sont dispersées, à la fois dans les fonds et dans les sites de conservation des archives. Elles restent également peu nombreuses par rapport à la masse documentaire dépouillée, a fortiori pour les femmes. La variété des angles d'approche permet alors de multiplier les points de vue sur la bâtardise, ses possibilités, ses limites et ses conséquences sociales. Par ailleurs, l'état matériel des supports, textuels ou non, interfère dans l'accès aux informations contenues dans la source. Le corpus textuel ne peut se limiter aux documents originaux, aux copies collationnées ou aux vidimus authentifiés. Il doit considérer d'autres copies, plus tardives, produites par des érudits et des collectionneurs modernes. Ceux-ci ont contribué à sauvegarder des actes dont les originaux ont disparu depuis.

L'immense variété des sources témoigne aussi d'un autre phénomène : celui de la publicité croissante dont la bâtardise fait l'objet dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge. L'exemple Bourbonnais a permis de montrer que les qualificatifs employés dans la seconde moitié du XIV^e siècle pour qualifier les enfants naturels sont plus variés que ceux utilisés pour les bâtards nés au XV^e siècle⁴¹. Commencée à la fin du XIII^e siècle, la mention « bâtard » dans la titulature des personnes se généralise au siècle suivant et devient un élément identitaire structurant. On assiste alors à une cristallisation progressive du modèle « *n. bâtard de [nom de famille]* » au XV^e siècle pour désigner les illégitimes nobles⁴². Cette construction lexicale n'est pas généralisée en Europe et n'exclut pas l'utilisation d'autres qualificatifs⁴³. Elle fait également l'objet d'adaptations ponctuelles et concerne d'autres langages identitaires comme l'héraldique. En outre, la construction identitaire des bâtards nobles à partir du XIV^e siècle s'inscrit dans un processus de distinction qui affecte l'ensemble des membres de la parenté : aînés, cadets, ou femmes. Remise dans ce contexte, l'opération d'identification et de catégorisation agit comme un préalable nécessaire à la construction d'une

⁴¹ Étude réalisée à partir des déclinaisons de l'identité de Jean, bâtard de Bourbon, seigneur de Rochefort, fils naturel du duc Louis I^{er} de Bourbon dans la seconde moitié du XIV^e siècle : Fieyre, *Bâtards de princes*, pp. 102-104.

⁴² La même observation est faite dans les sources littéraires : Lagorgette, « *Bâtard et fils à putain* », p. 428.

⁴³ En Brabant, le terme « bâtard » n'est pas employé dans la titulature. En revanche, le bâtard noble reçoit souvent un surnom qui n'est pas forcément celui du père, tout en l'assimilant à la famille paternelle. Ainsi, Guillaume de Malines est le fils naturel de Walter IV Berthout, seigneur de Malines : Croenen, « Bâtards et pouvoir dans le duché de Brabant ». En Angleterre et en Écosse, l'utilisation de la formule « *N. bastard of* » est rare. En général, les fils de la noblesse portent seulement leur *nomen* (prénom) et le surnom de leur père : Grant, « Royal and Magnate bastards ».

spécificité intrafamiliale. L'originalité de leur position fournit aux illégitimes un rôle complémentaire dans la famille. Elle est ensuite mise à profit par le lignage noble qui étend ses réseaux d'influences et son emprise politique.

La visibilité croissante de la bâtardise dans l'identité des personnes nées hors mariage a également une conséquence historiographique. En 1975, Mikhaël Harsgor avait souligné « l'essor des bâtards nobles » au XV^e siècle dans le royaume de France⁴⁴. Or, la situation privilégiée de ces personnes doit tenir compte de l'effet de source produit par la modification des titulatures à la même époque. Avant la fin du XIII^e siècle, les enfants naturels, bien que présents, ne sont pas systématiquement identifiés comme tels, ce qui rend leur détection plus délicate. À l'inverse, la construction identitaire des enfants naturels les rend immédiatement identifiables dans les sources à partir du XIV^e siècle. En témoignent, les travaux des historiens français sur le sujet qui traitent très majoritairement de la fin du Moyen Âge, au détriment des périodes antérieures. Cette recherche doctorale, la première soutenue en France qui ait mis au cœur de son propos l'appréhension des identités bâtardes, est paradigmatique du renouvellement actuel des questionnements sur le sujet tout en s'inscrivant dans sillon de recherche en essor depuis les cinquante dernières années.

3. UN NOUVEL OUTILLAGE METHODOLOGIQUE POUR APPREHENDER LA BATARDISE MEDIEVALE : LE PROGRAMME FIL_IAM

Le programme Fil_IAM étudie les incidences sociales, culturelles et anthropologiques de l'élaboration normative de différenciations des filiations dans la société médiévale latine du XI^e au milieu du XVI^e siècle. Les fondements de la distinction du clerc et du laïc ont été élaborés entre les XI^e et XIII^e siècles. Ils émergent de la promotion de la sacramentalité du mariage des laïcs combinée à l'exclusion successorale des descendances des clercs, et avec elles, de toutes les filiations illégitimes. Avant l'émergence de nouveaux paradigmes au XVI^e siècle, la seconde partie du Moyen Âge voit aussi la configuration des logiques de pensée et de fonctionnement de la parenté occidentale. À cette époque, la normalisation canonique puis coutumière de la stigmatisation du bâtard est consubstantielle de la fixation d'un outillage intellectuel pour penser le mariage romano-canonique réservé aux laïcs, mais aussi pour penser le lignage et parenté.

Ce que les sources séculières appellent aussi parfois le *vice de géniture* induit une *macule* résultant d'une faute. Celle-ci est le fait des géniteurs de la personne stigmatisée, touchée en retour par tout un panel d'incapacités. Cette faute est à chercher dans la *generatio* (engendrement) en dehors d'un mariage légitime dont les contours canoniques sont établis entre le XII^e et le XIII^e siècle. La nature sacramentelle de ce dernier s'impose et se justifie dans la pensée de l'*una caro*,

⁴⁴ Harsgor, «L'essor des bâtards nobles au XV^e siècle».

définie par les théologiens et les canonistes⁴⁵. *Defectus natalium*, *viciium generationis*, ou *macule de geniture* : un premier réseau sémantique de ce que signifie être né *naturalis*, *nothus*, *spurius*, *manzer* ou *bastards* et l'être resté, a aussi pu être identifié à la faveur des recherches mises en œuvre depuis les années 2010⁴⁶. Il convient à présent de les contextualiser et les mettre en perspective avec les études renouvelées de la définition de la personne humaine, du rapport de la Chrétienté au corps et plus encore à la chair⁴⁷. Le *viciium generationis* désigne le défaut lié à l'engendrement, dont il est aussi possible de faire une lecture genrée, puisque c'est le père qui *engendre* dans le discours chrétien évangélique⁴⁸. Le *defectus natalium*, d'un emploi préférentiel dans la documentation administrative, gracieuse, semble indifférencier l'origine du défaut, et replace l'analyse au niveau de l'individu comme sujet, comme point de départ de la personnalité juridique, dans une perspective de qualification juridique⁴⁹. Le programme Fil_IAM cherche donc à appréhender les termes qui disent, signent, notent, marquent celui qui est exclu de l'*hereditas*, pour saisir jusqu'à quel point ceux qui sont nés en dehors du mariage légitime accusent un *défaut de naissance* ou une *macule de geniture*.

Dans la société médiévale, la pensée de l'incapacité n'est pas réservée aux bâtard·e·s : s'impose donc la comparaison avec les fils et filles singularisées soit par une place particulière dans la fratrie, soit par leur genre, soit par une infirmité ou une maladie⁵⁰. Un contrat doctoral relatif aux *vices* et *défauts* des corps dans la pensée canonique médiévale est également financé⁵¹. Il permettra d'étoffer le spectre des questionnements pour saisir comment la matière juridique peut être mise au service d'une approche sociale et culturelle des modes de représentation et

⁴⁵ Barry, *La parenté*, notamment les pp. 483-635 («Système cognatique de la parenté chrétienne dans sa genèse historique»). Porqueres i Gené, «Cognatisme et voies du sang». L'une des hypothèses portées notamment par ce dernier nourrit également la réflexion du programme Fil_IAM, à savoir le primat du mariage sur la filiation dans la détermination du fonctionnement de la parenté occidentale.

⁴⁶ Avignon, «Introduction», pp. 21-29.

⁴⁷ Baschet, *Corps et âmes*.

⁴⁸ Baschet, *Le sein du père*, pp. 324-327.

⁴⁹ Thomas, «Le sujet de droit, la personne et la nature. Sur la critique contemporaine du sujet de droit», dans *le Débat*, 100-3, 1998, p. 85-107 ; Fossier, *Le bureau des âmes*, en particulier dans le chapitre 5 («La qualification juridique») les pages sur l'«Inventivité juridique dans le cas du *defectus natalium*», pp. 250-253, mis en regard avec les «niveaux de qualification dans les cas de «défauts»,» comme pour le «corps infirme» (p. 254)

⁵⁰ Dubourg, *La reconnaissance de la condition de personne infirme*, «Handicap».

⁵¹ Adam Mirbeau mène cette recherche doctorale depuis le 1^{er} avril 2021 : *Vitium, Defectus, macula. Le corps incapable dans la pensée juridique de l'Occident médiéval latin, XII^e-XV^e siècle*. Cette réflexion doctorale questionne les modes d'appréhension et de représentation du corps dans la pensée canonique médiévale au prisme des «défauts», «tare», «souillure», «difformité», «amputation», «manque» qui peuvent l'affecter (le champ lexical développé dans le titre 20 du livre premier du *Liber extra* consacré aux «corps viciés»), ou des outrages qui peuvent lui être volontairement infligés (dans le châtement ou la pénitence publique). Un séminaire (Corps empêchés) est également organisé depuis novembre 2020 par Carole Avignon au sein du laboratoire Temps, Mondes, Sociétés (Unité Mixte de recherche 9016), à l'Université d'Angers, pour nourrir la réflexion et enrichir un dialogue pluridisciplinaire.

d'appréhension des corps incapables. Il mobilisera les ressources heuristiques des *disability studies*⁵², comme celles de la sémantique historique pour saisir aussi ce que traduisent les langages juridiques de la *macula*, du *vicium* et du *defectus*.

Dans une approche culturaliste, il convient aujourd'hui de décrypter les discours mobilisés par la question du fait bâtard et les langages élaborés pour signifier des formes de différenciation de la filiation. Cette approche suppose une attention constante aux contextes normatifs d'énonciation : quel auteur, quel destinataire, quelle temporalité au regard de la trajectoire des acteurs nés illégitimes, mais potentiellement légitimés ou bénéficiaires d'une dispense apostolique. L'approche rationalisée et historicisée de ces discours permet de faire de la bâtardise une variable signifiante dans les représentations médiévales des filiations. Ces recherches permettront de saisir la diversité des expériences d'affiliations, du déni à la mise en œuvre de liens subsidiaires et de questionner leurs enjeux : *caritas* chrétienne, *favor prolis* canonique⁵³, *benignitas canonica*, *vis matrimonii*, *humanitas*, loi de nature ontologique.

Le programme comprend donc l'élaboration d'une méthodologie pour créer les outils intellectuels et techniques qui valoriseront les marqueurs sémantiques relatifs à la différenciation et la hiérarchisation des filiations. Ces formes de filiations se révèlent ou s'induisent dans des corpus documentaires diversifiés et dispersés : normalisation coutumière, théologique, canonique de la pensée de la filiation, réflexion doctrinale sur la parenté ; sources *ad usum* à l'usage des clercs dans l'encadrement des fidèles (manuels de confesseur), pastorale et prédication ; hagiographie ; archives hospitalières et institutions charitables ; archives gracieuses (lettres de légitimation et dispenses apostoliques) ; documentation notariés (testaments, dots) ; fonds familiaux ; archives du for privé (livres de raison).

La temporalité spécifique des assignations identitaires de la bâtardise est aussi à prendre en considération. En effet, la macule de naissance peut perdurer ou être potentiellement lavée par des opérations juridico-administratives liées à la légitimation ou le pouvoir d'exception de la dispense apostolique. Ces dispositions infléchissent-elles finalement la représentation identitaire, ou généalogique ? Ont-elles une influence sur les opportunités d'insertion dans le groupe de parenté ?

L'étude proposée permet aussi de questionner les notions de transmission (des capitaux matériels et immatériels) mais aussi de circulation des marqueurs identitaires au gré des fluides qui portent l'imaginaire de la parenté : sang, semence et lait⁵⁴. Les fils légitimes conservent de l'héritage des *heredes sui* des

⁵² On y distingue la *disability* de l'*impairment*, la construction socio-culturelle d'une incapacité née d'un écart par rapport à une norme d'intégrité ou de pleine fonctionnalité. Pour la bibliographie sur le sujet, voir Dubourg, thèse citée et en particulier les travaux de Mezler, *Disability in Medieval Europe* ; «Reflections on Disability in Medieval Legal Texts»; *A Social History of Disability in the Middle Ages*.

⁵³ Rousseau, «Innocent III, Defender of the Innocents and the Law».

⁵⁴ Roumy, «L'origine de la notion canonique de *consanguinitas*» ; Miramon et van der Lugt, «Sang, hérédité et parenté ».

jurisconsultes de l'antiquité romaine quelque chose d'un rapport d'identité, de *mêmeté*. Ils sont les *héritiers siens*, les prolongements de soi, d'Ego étudiées par Yan Thomas⁵⁵. Au contraire, les bâtards sont les « sauvageons » qui rejaillissent au pied de l'arbre symbolique de la parenté⁵⁶. L'hypothèse à vérifier est qu'ils sont exclus de cette pensée juridique d'une parenté de substance (le partage du même sang qui leur assignerait une place dans la lignée des générations) parce qu'ils ne sont pas le fruit d'un mariage canoniquement légitime. La *consanguinitas* qui les attache aux autres membres du groupe n'est que celle qui structure et ordonne les degrés de parenté prohibant le mariage, dans une dynamique normative qui valorise la con-carnalité de la *copula carnalis* (illicite ou non)⁵⁷. Un principe d'individuation très fort s'impose puisque le bâtard n'aurait juridiquement ni ascendants, ni collatéraux sur le plan successoral. Ses seuls bénéficiaires (par usufruit ou par succession) sont son conjoint et ses héritiers légitimes, avec des variations coutumières pour ce qui est de cette capacité à tester⁵⁸.

L'opération généalogique qui assigne une place dans un ensemble positionnel ne serait pensable qu'à partir de lui et de sa propre cellule conjugale s'il en crée une à son tour. L'étude de certains lignages aristocratiques montre toutefois que des formes d'inclusion, subsidiaires ou supplétives, sont à l'œuvre quand cela sert l'intérêt du lignage. Ainsi, le blasonnement par rattachement strictement patrilinéaire réintègre le bâtard dans une forme de parenté agnatique et lui donne accès à une partie du capital immatériel du lignage⁵⁹. Le bâtard oblige donc à redimensionner la projection de la parenté et requestionner son fonctionnement, l'articulation des liens qui l'animent (entre sang partagé, chairs unies, affinités, charité).

4. CONCLUSION

L'étude francophone de la bâtardise médiévale a donc connu de profonds bouleversements au cours de ces dernières années. Elle s'inscrit d'abord dans une histoire érudite et moderne, se concentrant prioritairement sur les personnes plus que sur leur statut. Celui-ci est d'abord appréhendé par les historiens du droit à partir de la fin du XIX^e siècle, puis par les historiens français dans la seconde moitié du XX^e siècle. Après une première approche en démographie historique – et les travaux de Mikhaël Harsgor – dans les années 1970, il faut attendre la première décennie du XXI^e siècle pour que le sujet prenne un véritable essor. Influencés par les nouvelles problématiques historiques et la pluridisciplinarité, les travaux les plus récents se tournent surtout vers une histoire sociale de la bâtardise en

⁵⁵ Thomas, «Du sien au soi».

⁵⁶ Steinberg, chapitre 5 (La tige et le sauvageon), pp.239-282.

⁵⁷ Avignon, «Bâtardise, sang, chair et *consanguinitas*».

⁵⁸ Chevailler, «Observations sur le droit de bâtardise».

⁵⁹ Fieyre, *Bâtards de princes*, pp. 235-239.

multipliant les approches. L'étude de la bâtardise au sein d'une famille (les Bourbon) est symptomatique de ce renouvellement des questionnements. Une approche micro-historique de ce type s'appuie sur des sources d'une très grande variété, confirmant l'approche proposée par Mikhaël Harsgor en 1975. Elle aborde la question de la bâtardise sous des angles extrêmement divers, concernant l'histoire politique, économique, religieuse mais également l'histoire des représentations. Parmi cette dernière, la question des identités montre à quel point la bâtardise est une donnée construite, propre à une société, un espace et un temps donnés.

La grande variété des sources prises en compte dans le cadre de ces nouvelles recherches amène les historiens et les historiennes francophones à s'intéresser à des fonds où il est parfois difficile de percevoir les personnes de naissance illégitime, notamment avant le XIII^e siècle. L'historicisation des processus normatifs et des véhicules sémantiques permet de rappeler que les canonistes des XI^e-XIII^e siècles qui ont contribué à élaborer la disqualification juridique de l'enfant né hors mariage n'ont jamais parlé de filiation naturelle ni de filiation illégitime. Avant de définir des concepts qui peuvent abstraire la pensée des cas pratiques, les penseurs du XIII^e déclinent pragmatiquement des types d'individus : *filiu naturales, legitimi et naturalis, adoptivi, illegitimi, vulgo concepti, spurii, nothi*, etc. ils « sont dits » (*dicuntur*) tels. On retiendra donc l'importance de cette médiatisation du discours normatif médiéval : on est « dit » (*dicitur*), on est « tenu » (*habetur*), on est « réputé » tel. Car c'est aussi une opportunité pour le sujet de se voir assigner des qualités nouvelles en proportion de ce que le droit prescrit. L'étude de la bâtardise permet donc d'interroger les tensions à l'œuvre entre naturalisation de la parenté et construction sociale, entre identité (entendue comme ce qui vous associe dans un processus de mêmeté à tout ou partie du groupe) et altérité (entendue comme marqueur de ce qui vous individualise, vous distingue du groupe)⁶⁰.

BIBLIOGRAPHIE

Annales de démographie historique. L'enfant illégitime et ses parents, 2014, n° 127/1.

Aurell, Martin, *Une famille de la noblesse provençale au Moyen Âge : les Porcelet*, Avignon, Aubanel, 1986.

Autrand, Françoise, «Naissance illégitime et service de l'État : les enfants naturels dans le milieu de robe parisien XIV^e-XV^e siècles», *Revue historique*, 1982, n° 542, pp. 289-303.

⁶⁰ Marc « La construction identitaire de l'individu », Halpern (éd.), *Identité(s). L'individu, le groupe, la société*, Auxerre, éd. Sciences Humaines, 2009, p. 28-35

- Avignon, Carole, «Bâtardise, sang, chair et *consanguinitas* dans la pensée romano-canonique de la parenté au Moyen Age (XII^e-XIII^e siècles)», *Revista de Demografia Histórica*, 2019, vol. 37, n° 2, pp. 25-45.
- Avignon, Carole, «Accueillir l'enfant illégitime : modalités, enjeux, limites de la *benignitas canonica*. Des théories romano-canoniques aux pratiques sociales (XII^e-XV^e siècles)», dans Dasen, Véronique ; Gaillard-Seux, Patricia (dir.), *Accueil et soin de l'enfant, Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2017, n° 124/3, pp. 65-85. DOI : <https://doi.org/10.4000/abpo.3694>
- Avignon, Carole (dir.), *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, Rennes, PUR, 2016. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pur.44716>
- Avignon, Carole, «Introduction. Pour une histoire sociale et culturelle de la bâtardise», dans Avignon, Carole (dir.), *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, Rennes, PUR, 2016, pp. 11-32. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pur.44725>
- Baschet, Jérôme, *Corps et âmes. Une histoire de la personne au Moyen Age*, Paris, Flammarion, 2016.
- Baschet, Jérôme, *Le sein du père. Abraham et la paternité dans l'Occident médiéval*, Paris, Gallimard, 2000.
- Barbarin, Renée, *La condition juridique du bâtard d'après la jurisprudence du Parlement de Paris du concile de Trente à la Révolution Française*, Paris, Université de Paris, 1960.
- Barry, Laurent ; Gasperoni, Michael, «L'oubli des origines. Amnésie et information généalogiques en histoire et en ethnologie», *Annales de démographie historique*, 2008, n° 116, pp. 53-104.
DOI : <https://doi.org/10.3917/adh.116.0053>
- Belleval, René, *Les bâtards de la maison de France*, Paris, Henri Vivien, 1901.
- Bergé, Marcel, «Les bâtards de Bourgogne et leur descendance», *L'intermédiaire des généalogistes*, 1955, n° 60, pp. 316-408.
- Boudet, Marcellin, *Thomas de la Marche, bâtard de France et ses aventures (1318-1361)*, Riom, Ulysse Jouvet, 1900 (rééd. Genève, Mégariotis Reprint, 1978).

- Boudjaaba, Fabrice ; Dousset, Christine ; Mouysset, Sylvie (éd.), *Frères et sœurs du Moyen Âge à nos jours*, Bern, Peter Lang, 2016.
- Bousmar, Éric ; Marchandise, Alain ; Masson, Christophe ; Schnerb, Bertrand (dir.), *La bâtardise et l'exercice du pouvoir en Europe du XIII^e au début du XVI^e siècle*, Villeneuve-d'Ascq, Revue du Nord, Hors-Série n° 31, 2015.
- Carlier, Myriam, *Kinderen van de Minne?: Bastaarden in het vijftiende-eeuwes Vlaanderen*, Bruxelles, Paleis der Academiën, 2001.
- Chartier, Jean, *Chronique de Charles VII*, Vallet de Viriville, Auguste (éd.), t. II, Paris, Chez P. Jannet Libraire, 1858.
- Chevallier, Laurent, «Observations sur le droit de bâtardise dans la France coutumière du XII^e au XV^e siècle», *Revue historique de droit français et étranger*, 1957, n° 34, pp. 376-411.
- Chevalier, Romain, «(...) non obstant le deffaut de sa naissance». La légitimation des pratiques patrimoniales autour de la bâtardise par la royauté dans la première moitié du XIV^e siècle», dans Briffaz, Florentin ; Deleville, Prunelle, (coord.), *Pratiques familiales, Normes et Pratiques*, Lyon, CIHAM Editions, à paraître, pp. 68-80.
- Chevalier, Romain, *Les lettres de légitimation émises par la chancellerie de Charles VII (1430-1461)*, (mémoire de Master-2, inédit), Université Lyon-3, 2015.
- Croenen, Godfried, «Bâtards et pouvoir dans le duché de Brabant, XII^e-XIV^e siècles», dans Bousmar, Éric ; Marchandise, Alain ; Masson, Christophe ; Schnerb, Bertrand (dir.), *La bâtardise et l'exercice du pouvoir en Europe du XIII^e au début du XVI^e siècle*, Villeneuve-d'Ascq, Revue du Nord, Hors-Série n° 31, 2015, pp. 189-217.
- Delbez, Louis, *De la légitimation par «lettres royaux». Étude d'ancien droit français*, Montpellier, Université de Montpellier, 1923.
- Dubourg, Ninon, «Handicap» (notice du 14 avril 2020),
URL: <http://www.menestrel.fr/?-Handicap-&lang=fr> (consulté le 24 août 2021).
- Dubourg, Ninon, *Ad obsequium divinum inhabilem La reconnaissance de la condition de personne infirme par la chancellerie pontificale (XII^e – XIV^e)*

- siècle*), (Thèse de doctorat dactylographiée), Université de Paris-Diderot, 2019. DOI : <https://doi.org/10.1016/j.alter.2020.01.002>
- Duby, George ; Le Goff, Jacques (dir.), *Famille et parenté dans l'Occident médiéval*, Rome, École française de Rome, 1977.
- Duda, Alice, «Les lettres de légitimation des ducs de Bourgogne (1384-1477)», dans Bousmar, Éric ; Marchandisse, Alain ; Masson, Christophe ; Schnerb, Bertrand (dir.), *La bâtardise et l'exercice du pouvoir en Europe du XIII^e au début du XVI^e siècle*, Villeneuve-d'Ascq, Revue du Nord, Hors-Série n° 31, 2015, pp. 139-167.
- Duvillet, Amandine, *Du péché à l'ordre civil, les unions hors mariage au regard du droit (XVI^e-XX^e siècle)*, (thèse dactylographiée), Université de Bourgogne, 2011.
- Fieyre, Marie-Lise, *Bâtards de princes. Identité, parenté et pouvoir des enfants naturels chez les Bourbon (XIV^e-milieu du XVI^e siècle)*, (thèse dactylographiée), Paris, Université Paris Diderot – Paris 7, 2017.
- Flandrin, Jean-Louis, *Le sexe et l'Occident. Évolution des attitudes et des comportements*, Paris, Seuil, 1981.
- Fossier, Arnaud, *Le bureau des âmes. Ecritures et pratiques administratives de la Pénitencerie apostolique (XIII^e-XIV^e siècle)*, Rome, Ecole Française de Rome, 2018.
- Garrigues, Véronique, «Faux-frères – âmes sœurs ? Les relations ambiguës entre les bâtards royaux et les héritiers de la couronne (XV^e-XVIII^e siècle)», dans Boudjaaba, Fabrice ; Doussset, Christine ; Mouysset, Sylvie (éd.), *Frères et sœurs du Moyen Âge à nos jours*, Bern, Peter Lang, 2016, p. 77-97.
- Genestal, Robert, *Histoire de la légitimation des enfants naturels en droit canonique*, Bibliothèque de l'École des Hautes Études, Sciences religieuses, 18^e volume, Paris, Ernest Leroux, 1905.
- Gerber, Matthew, *Bastards: Politics, Family and Law in Early Modern France*, New York, Oxford University Press, 2012.
DOI: <https://doi.org/10.1093/acprof:oso/9780199755370.001.0001>
- Grant, Alexander, «Royal and Magnate bastards in the later middle ages: the view from Scotland», dans Bousmar, Éric ; Marchandisse, Alain ; Masson,

- Christophe ; Schnerb, Bertrand (dir.), *La bâtardise et l'exercice du pouvoir en Europe du XIII^e au début du XVI^e siècle*, Villeneuve-d'Ascq, Revue du Nord, Hors-Série n° 31, 2015, pp. 314-316.
- Gruel, Guillaume (éd.), *Chronique d'Arthur de Richemont. Connétable de France, duc de Bretagne (1393-1458)*, Paris, Société de l'Histoire de France, 1890.
- Hablot, Laurent, *Manuel d'héraldique et d'emblématique médiévale*, Tours, PUFR, 2019.
- Harsgor, Mikhaël, «L'essor des bâtards nobles au XV^e siècle», *Revue historique*, 1975, n° 514, pp. 319-354.
- Harsgor, Mikhaël, *Recherches sur le personnel du conseil du roi sous Charles VIII et Louis XII*, Lille, Atelier de reproduction des thèses de Lille 3, 1980.
- Khuen, Thomas, *Illegitimacy in Renaissance Florence*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2002. DOI: <https://doi.org/10.3998/mpub.17155>
- Klapisch-Zuber, Christiane, *L'ombre des ancêtres. Essai sur l'imaginaire médiéval de la parenté*, Paris, Fayard, 2000.
- La filiation illégitime en droit comparé français et allemand. Actes du colloque des 23-24 avril 1971*, Paris, LGDJ, 1972.
- La Mure, Jean-Marie de, *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, 1675, Chantelauze, R. de ; Steyert, A. (éds.), Paris, 1860-1869, 3 vol.
- Lagorgette, Dominique, «Bâtard et fils à putain : du titre à l'insulte. Étude diachronique des insultes par ricochet sur la filiation illégitime (XI^e-XVI^e siècle)», dans Avignon, Carole (dir.), *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, Rennes, PUR, 2016, pp. 421-438. DOI: <https://doi.org/10.4000/books.pur.44790>
- Laslett, Peter; Oosterveen, Karla; Smith, Richard M. (éd.), *Bastardy and its Comparative History : Studies in the History of Illegitimacy and Marital Nonconformism in Britain, France, Germany, Sweden, North America, Jamaica and Japan*, London, E. Arnold, 1980.
- Le Bouvier, Gilles dit le Héraut Berry, *Les chroniques du roi Charles VII*, Courteault, Henri ; Celier, Léonce (éd.), Paris, Klincksieck, 1979.

- Lebeau, Bernard, *Relevé des actes de baptême d'enfants naturels et d'enfants trouvés à Rennes, paroisse de Saint-Aubin, de 1593 à 1791*, Rennes, A. Hamelin, 1984.
- Lefebvre-Teillard, Anne, «De la théologie au droit : naissance médiévale du concept de filiation», dans *Autour de l'enfant. Du droit canonique et romain médiéval au Code civil de 1804*, Leiden-Boston, Brill, 2008, pp. 149-170. DOI : <https://doi.org/10.1163/ej.9789004169371.i-381>
- Lefebvre-Teillard, Anne, *Autour de l'enfant. Du droit canonique et romain médiéval au Code civil de 1804*, Leiden, Brill, 2008.
DOI : <https://doi.org/10.1163/ej.9789004169371.i-381>
- Lefebvre-Teillard, Anne, «Histoire de la légitimation des enfants naturels en droit canonique : observations sur un ouvrage presque centenaire», dans *Autour de l'enfant. Du droit canonique et romain médiéval au code civil de 1804*, Leiden-Boston, Brill, 2008, pp. 277-286.
<https://doi.org/10.1163/ej.9789004169371.i-381>
- Lefebvre-Teillard, Anne, *Introduction historique au droit des personnes et de la famille*, Paris, PUF, 1996.
- Lett, Didier, «La langue du témoin sous la plume du notaire : témoignages oraux et rédaction de procès de canonisation au début du XIV^e siècle», dans *l'Autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident), XXXIX^e congrès de la SHMESP*, Le Caire, 30 avril-5 mai 2008, Paris, Publications de la Sorbonne, 2009, pp. 89-105. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.psorbonne.10850>
- Lett, Didier, «Tendres souverains. Historiographie et histoire des pères au Moyen Âge», dans Delumeau, Jean ; Roche, Daniel (dir.), *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, Larousse, 2000, pp. 18-19.
- Marc, Edmond, «La construction identitaire de l'individu», dans Halpern, Catherine (éd.), *Identité(s). L'individu, le groupe, la société*, Auxerre, éd. Sciences Humaines, 2009, pp. 28-35
- Matthews, Helen Sarah, *Illegitimacy and English Landed Society, c.1285-c.1500*, (Thesis PhD), University of London - Royal Holloway, 2013.
- McDougall, Sara, *Royal Bastards. The Birth of Illegitimacy. 800-1230*, Oxford, OUP, 2017. DOI: <https://doi.org/10.1093/acprof:oso/9780198785828.001.0001>

- Meztler, Irina, *A Social History of Disability in the Middle Ages. Cultural Considerations of Physical Impairment*, Londres, Routledge, 2013. DOI: <https://doi.org/10.4324/9780203371169>
- Meztler, Irina, «Reflections on Disability in Medieval Legal Texts : Exclusion, Protection, Compensation», dans Rushton, Cory (dir.), *Disability and Medieval Law : History, Literature, Society*, Newcastle, Cambridge Scholars Publishing, 2013, pp. 19-53
- Meztler, Irina, *Disability in Medieval Europe : Thinking about Physical Impairment in the High Middle Ages, c. 1100-c. 1400*, Londres, Routledge, 2005.
- Miramon, Charles de ; van der Lugt, Maaïke, «Sang, hérédité et parenté au Moyen Âge : modèle biologique et modèle social. Albert le Grand et Balde», dans *Les lois du sang. Hérédité et consanguinité dans les savoirs juridiques et médicaux, XIII^e-XX^e siècles*, Annales de démographie historique, 2019/1, pp. 21-48. DOI : <https://doi.org/10.3917/adh.137.0021>
- Miramon, Charles de, «Aux origines de la noblesse et des princes du sang, France-Angleterre au XIV^e siècle», dans van der Lugt, Maaïke ; Miramon, Charles de (dir.), *L'hérédité entre Moyen Âge et Époque moderne. Perspectives historiques*, Sismel, Edizioni del Galluzzo, Florence, 2008, pp. 157-210.
- Monstrelet, Enguerrand de, *Chronique*, éd. Douët d'Arcq, Louis, Paris, Société de l'histoire de France, 1857-1862, t. V.
- Oris, Michel, «Fécondité légitime et illégitime : les indigents de Huy (Belgique) de 1815 à 1875», *Annales de démographie historique*, 1988, pp. 141-155. DOI : <https://doi.org/10.3406/adh.1989.1711>
- Porqueres i Gené, Enric, «Cognatisme et voies du sang. La créativité du mariage canonique», *L'Homme*, 2000, n° 154-155, pp. 335-356. DOI : <https://doi.org/10.4000/lhomme.36>
- Riedmatten, Adrien de, *Humbert le Bâtard, un prince aux marches de la Savoie (1377-1443)*, Lausanne, Université de Lausanne, 2004.
- Rollet, Catherine, «Les enfants abandonnés : d'une histoire institutionnelle aux trajectoires individuelles», *Les enfants abandonnés. Institutions et parcours individuels*, 2007, n° 2, pp. 7-12. DOI : <https://doi.org/10.3917/adh.114.0007>

- Roumy, Franck, «L'origine de la notion canonique de *consanguinitas* et sa réception dans le droit civil», dans Maïke, van der Lugt ; Miramon, Charles de *L'hérédité entre Moyen Âge et Époque moderne. Perspectives historiques*, Florence, Sismel-Edizioni del Galluzzo, 2008, pp. 41-66.
- Rousseau, Constance, «Innocent III, Defender of the Innocents and the Law : Children and Papal Policy, 1198-1216», *Archivum Historiae Pontificae*, 1994, n° 32, pp. 31-44.
- Rüdiger, Jan, *All the King's Women: Polygyny and Politics in Europe, 900–1250*, Boston – Leyden, Brill, 2020. DOI: <https://doi.org/10.1163/9789004434578>
- Sainte-Marie, Anselme de, *Histoire de la maison royale de France et des grands officiers de la couronne*, Paris, E. Loyson, 1674, 2 vol. 3^e éd. rev. et corr. : *Histoire généalogique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la couronne et de la maison du roy et des anciens barons du royaume*, 1726, 9 vol.
- Sainte-Marthe, Scévole et Louis de, *Histoire généalogique de la maison de France*, Paris, 1619, 2 vol.
- Santinelli, Emmanuelle, «Naître *in* ou *extra legitimo matrimonio*. Le témoignage des sources franques», dans Avignon, Carole (dir.), *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, Rennes, PUR, 2016, pp. 59-82.
- Sorin, Raoul, *La condition juridique des bâtards dans le droit français à l'époque des coutumes*, (Thèse de doctorat dactylographiée), Université de Poitiers, 1899.
- Steinberg, Sylvie, *Une tâche au front. La bâtardise aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Albin Michel, 2016.
- Thibault, Jean, «Familles royales, familles princières : l'exemple atypique de la famille d'Orléans au XV^e siècle ou la légitimité assumée par la Bâtardise», dans Raynaud, Christiane (dir.), *Familles royales, vie publique, vie privée aux XIV^e et XV^e siècles*, Aix-en-Provence, Publication de l'Université de Provence, 2010, pp. 131-143. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pup.6050>
- Thomas, Yan, «Le sujet de droit, la personne et la nature. Sur la critique contemporaine du sujet de droit», *Le Débat*, 1998, n° 100-3, pp. 85-107. DOI : <https://doi.org/10.3917/deba.100.0085>

Thomas, Yan, «Du sien au soi : *pro suo, suus heres*», *L'écrit du temps*, 1987, n° 15 pp. 157-172.

Van Kerrebrouck, Patrick, *La maison de Bourbon 1256-2004*, Villeneuve d'Ascq, auto-édition, 2004, 2 vol.

Van Poppel, Frans ; Kok, Jan ; Kruse, Ellen, «'La cause principale des différences c'est le crime' : Essai d'explication de la surmortalité des enfants illégitimes à La Haye au milieu du XIX^e siècle», *Annales de démographie historique*, 1995, pp. 241-275. DOI : <https://doi.org/10.3406/adh.1995.1901>

Vigneulles, Philippe de, *Chronique*, Bruneau, Charles (éd.), Metz, Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine, 1927-1933, t. II.

Witte, John, *The Sins of the Fathers. The Law and Theology of Illegitimacy reconsidered*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009.